

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 31 (1985)
Heft: 7-8

Rubrik: Chronique fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique fédérale

par Martine Lamunière



Pas question d'interdire l'avortement en Suisse ! En rejetant, très massivement, l'initiative « sur le droit à la vie », le peuple et les cantons ont clairement montré qu'ils s'accommodaient fort bien de la situation actuelle et qu'ils ne souhaitent pas qu'un code moral uniforme soit fixé, par Berne, pour l'ensemble d'un pays aussi divers.

Refusée le 9 juin dernier par plus de deux tiers des votants (69 %) et par 19 cantons ou demi-cantons, cette initiative a, comme il fallait s'y attendre, été mieux accueillie dans les régions catholiques. Avec, il est vrai, de surprenantes exceptions. Si le Valais vient en tête des partisans (avec 70 % des voix pour l'initiative), celle-ci a été repoussée — faiblement il est vrai — par Fribourg, le Tessin et Lucerne, tous catholiques. Les rejets les plus nets ont été enregistrés à Neuchâtel, Vaud et Genève, trois cantons qui se sont faits depuis longtemps les champions du libéralisme en matière d'interruption volontaire de grossesse.

« Tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à l'intégrité corporelle et spirituelle » — « La vie de l'être humain commence dès la conception et prend fin par la mort naturelle » : ces deux petites phrases, que les auteurs de l'initiative sur « le droit à la vie » voulaient inscrire dans la Constitution fédérale, elles avaient l'air bien banales, bien anodines. Peut-on se prononcer « contre » le droit à la vie, « contre » la mort naturelle ? Les initiants entendaient ; disaient-ils, « rendre au droit à la vie sa crédibilité et son efficacité » face aux nombreux dangers qui pèsent sur lui. Ces dangers ? L'interruption volontaire de grossesse, bien sûr, mais aussi l'euthanasie active, les manipulations génétiques et les transplantations d'organes.

Aux yeux des initiants, il fallait à tout prix empêcher le Parlement d'approuver un jour la « solution des délais », c'est-à-dire la liberté d'interrompre une grossesse pendant les trois mois suivant la conception et cela sur l'ensemble du territoire. Ils admettaient en revanche — pas tous ! — l'avortement dans certains cas : viol, inceste, danger pour la vie de la mère, etc. En fixant le début de la vie à la conception, ils voulaient, bien entendu, rendre l'avortement illégal. Mais (et ils ne s'en sont pas tous rendu compte), ils rendaient aussi illicite l'usage et la prescription de certains moyens contraceptifs comme le stérilet et « la pillule du lendemain », qui déploient leurs effets après que l'ovule a été fécondé.

Accusés de vouloir interdire et l'avortement et la contraception, les défenseurs de l'initiative ont fini par promettre qu'ils ne toucheraient pas à la contraception et que, de toute manière, le Parlement ne légifèrerait jamais dans un domaine aussi épineux. A quoi bon dès lors déranger le peuple, eurent beau jeu de rétorquer leurs adversaires. Débat assez confus, également, autour de la notion de mort naturelle. Les partisans de l'initiative voulaient éviter l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie active ! Vous voulez faire du suicide manqué un délit punissable ! Leur a-t-on répondu, et légiférer là où les directives des associations médicales sont à la fois suffisantes et raisonnables ».

A sujet délicat, campagne passionnée ? Pas cette fois. Elle a été discrète dans la plupart des cantons. Issue de milieux catholiques, cette initiative ne plaisait qu'à moitié à bon nombre de démocrates-chrétiens qui craignaient que l'on ne rouverte, inutilement, de vieilles blessures. Les slogans anti-catholiques, moins nombreux qu'on avait pu le craindre, n'ont pas été absents de la campagne. Seul grand parti à soutenir officiellement l'initiative, le PDC s'est retrouvé très isolé face aux radicaux, aux socialistes et aux démocrates du centre qui, tous, avaient recommandé le rejet à une très forte majorité.

L'initiative rejetée, on en reste au statu quo qui n'enchant guère les juristes pointilleux puisque chaque canton agit aujourd'hui à sa guise au mépris de la sacro-sainte unité du droit pénal. Le Conseil national va sans doute reprendre le dossier... Le débat dure depuis un demi-siècle, il n'est pas près d'être clos.